PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 25 avril 2019 (8H) À LA MAIRIE (DOMAINE GARTH), VILLE DE LORRAINE.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Siège no 1 - M^{me} Martine Guilbault, conseillère Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller

Siège no 3 - M^{me} Diane D. Lavallée, conseillère Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

ÉTAIENT ABSENTS:

Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller Siège no 5 - M^{me} Lyne Rémillard, conseillère

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

M. Christian Schryburt, directeur général Me Sylvie Trahan, greffière

formant quorum sous la présidence de M. le maire Jean Comtois

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte, il est 8 h01é

Adoption de l'ordre du jour 2019-04-100

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault APPUYÉ par la conseillère: Diane D. Lavallée et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

2019-04-101

CONFIRMATION - ÉTAT D'URGENCE LOCAL - GLISSEMENT DE TERRAIN DU 21 **AVRIL 2019**

CONSIDÉRANT le glissement de terrain survenu derrière la propriété sise au 22 place Charny sur le territoire de la Ville de Lorraine, le dimanche le 21 avril 2019;

CONSIDÉRANT que selon les experts mandatés par la sécurité publique, ce glissement de terrain met en danger la vie des résidents du secteur et l'infrastructure municipale;

CONSIDÉRANT et en application de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile qui prévoit le cas où le conseil n'est pas en mesure de se réunir en temps utile, monsieur le maire Jean Comtois a déclaré l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures le jour même du 21 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité des résidents et sur la recommandation des autorités gouvernementales, il a été procédé à l'évacuation des personnes qui habitent dans les secteurs sinistré et que la Ville a procédé à pourvoir à leur hébergement à court terme;

CONSIDÉRANT que face à cet état de fait, le risque demeure présent à ce jour et pour une période indéterminée selon les analyses effectuées par les experts mandatés par le Ministère de la sécurité publique, et ce, tant que les travaux de réhabilitation du site n'auront pas été réalisés;

CONSIDÉRANT les délais d'intervention liés à l'accès au site, au design du projet, à la réalisation des plans et devis, l'octroi du contrat et la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller: Patrick Archambault **APPUYÉ** par le conseiller : Pierre Barrette et **RÉSOLU** à l'unanimité,

Que le préambule fasse partie des présentes;

Que la présente déclaration d'état d'urgence soit applicable pour les 5 prochains jours ou tant que la situation l'exige.

Que Monsieur le maire, Jean Comtois et le coordonnateur aux mesures d'urgence, Monsieur Christian Schryburt, soient habiletés à exercer les pouvoirs spéciaux édictés à l'article 47 de la Loi sur la sécurité civile.

Que demande soit formulée à la Ministre de la sécurité publique afin d'autoriser le renouvellement automatique d'autres périodes maximales de cinq jours pendant la durée de l'état d'urgence, sur recommandations des autorités gouvernementales et que ces renouvellements automatiques soient conditionnels à ladite autorisation de la Ministre.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE 2019-04-102

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette **APPUYÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée.

Il est 8h08

JEAN COMTOIS, MAIRE
SYLVIE TRAHAN, GREFFIÈRE